

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2012

---

**RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 87

présenté par

M. Nilor, M. Marie-Jeanne, M. Azerot, M. Serville et Mme Bello

-----

**ARTICLE 5**

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« ses »

le mot :

« ces ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'emploi d'un article possessif n'est pas opportun pour qualifier les préoccupations de concurrence qui sont déterminées par la loi.

Ainsi le mot « ses » est remplacé par le mot « ces ».